

Nom et adresse de l'établissement :

LYCEE Charles CARNUS, Rue Emile Singla - Avenue de Saint-Pierre – 12000 RODEZ

Centre de Formation Charles CARNUS (Formation continue et unité de formation par apprentissage) - Rue Emile Singla - Avenue de Saint-Pierre - 12000 RODEZ

Préambule

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication fait partie de la mission de service public de l'Education Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif. La charte définit les conditions générales d'utilisation des outils numériques mis à disposition au sein du **LYCEE Charles CARNUS et du centre de formation (formation continue et unité de formation par apprentissage)**.

La charte précise les droits et devoirs que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

Les valeurs fondamentales de l'Education nationale, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, doivent être respectés. Toute atteinte à ces valeurs est interdite. Sur l'ensemble de la législation applicable, l'établissement attire plus particulièrement l'attention de l'utilisateur sur les interdictions suivantes :

- De Toute atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ;
 - De Toute atteinte à l'intégrité physique et morale dont la diffamation et l'injure ;
 - De L'incitation à commettre des actes illicites ou dangereux, la corruption, l'exploitation à caractère pornographique de l'image de chacun, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ;
 - De L'incitation à la consommation de substances interdites ;
 - Du non-respect des règles préservant la propriété intellectuelle soit la contrefaçon et le plagiat ;
 - Des copies de logiciels commerciaux ;
 - De la provocation aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination, à la haine ou à la violence ;
 - De l'apologie de tous les crimes ;
 - Du cyber harcèlement ;
 - De l'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée par transmission de propos tenus en privé ou par captation et diffusion d'image, et notamment les cas spécifiques de contenus à caractère sexuel
- ...

Mise en application dans l'établissement :

1. Description des services proposés

L'Etablissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques différents services :

- L'accès à internet : cet accès est limité aux sites autorisés par l'établissement. Les accès sont filtrés. Des contrôles de sites visités peuvent être effectués : L'accès à internet est soit sous le contrôle d'un enseignant ou formateur, soit en accès en autonomie. Un système de filtration par url sans déchiffrement ainsi qu'un système de prévention des intrusions. Toutes les connexions à internet sont identifiables et tracer dans un journal, des contrôles peuvent être réalisés par le service habilité afin de s'assurer du bon fonctionnement du système d'information.
- Des services disponibles en ligne depuis l'extérieur et depuis l'intérieur de l'établissement au travers de l'espace numérique de travail dénommé « Pronote » ;
- D'un espace d'informations dénommé PMB de nature pédagogique et éducative ;
- D'un service de création et d'hébergement gratuit de pages personnelles dénommé Google Sites ;
- D'un service de messagerie électronique inclus dans l'ENT et Google Mail ;
- D'un service de discussions en ligne gratuit (dialogue en ligne) inclus dans l'ENT et Google Chat ;
- D'un accès à des ressources numériques en abonnement (PMB, Alternative économique, Europresse, IMAIOS, Kheox, My Cow, Projet Voltaire) ;
- L'accès à un réseau intranet : Passerelle d'accès à distance à des ressources internes.

2. Définition de l'Utilisateur et accès de l'utilisateur

Est considéré comme utilisateur, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'établissement. Il peut notamment s'agir des étudiants et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires participent à la formation des étudiants et au fonctionnement de l'établissement.

L'établissement fait bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation et signature de la charte. Pour les étudiants mineurs la charte est signée par l'élève et par son ou ses responsables légaux. Faute de signature, l'accès aux ressources informatiques peut être limité ou refusé.

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux services proposés. Le Compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit.

3. Engagements de l'Etablissement

L'établissement fait bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose.

3-1 Respect de la loi

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Le chef d'établissement est le responsable en tant que représentant légal de l'établissement. Il est le directeur de la publication au titre des services de communication fournis au public.

Le chef d'établissement est le responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au niveau de l'établissement.

3.2 Disponibilité du service

En cas d'interruption du service, pour maintenance et/ou mise à niveau, l'établissement s'engage, dans la mesure du possible, à tenir l'utilisateur informé de la survenance de ces interruptions.

3-3 Protection des étudiants et notamment des mineurs

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les étudiants en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation des réseaux numériques. Il appartient à l'établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, à une organisation d'activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage.

3-4 Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

L'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques, ...) ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation ;
- de lui garantir un droit d'accès, d'effacement, de limitation et de rectification des données le concernant.

Dans le cadre de la protection des données des utilisateurs, le chef d'établissement a désigné un délégué à la protection des données de l'Enseignement Catholique joignable à l'adresse dpo@ec-mp.org

3-5 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- dans un souci de protection des étudiants et notamment des mineurs. En supplément de la
- Maj le 01/07/25

filtration des sites, l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les utilisateurs afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau ; -dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés, dans le respect de la vie privée. L'établissement a la possibilité de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

4. Engagements de l'utilisateur

4-1 Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur.

4-2 Préservation de l'intégrité des Services

L'utilisateur est responsable de l'usage fait de son compte d'accès personnel.

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les consignes, notamment les règles relatives à la gestion des codes d'accès ;
- garder strictement confidentiel ses codes d'accès et à ne pas les dévoiler à un tiers ;
- ne pas utiliser ni tenter d'utiliser ni chercher à connaître les codes d'accès d'un autre utilisateur.
- l'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques. Il s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations au bon fonctionnement du système.
- l'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.
- l'utilisateur s'engage à respecter et suivre les consignes qui lui sont données.
- toute utilisation n'ayant pas reçu l'aval de l'établissement est interdite.
- l'utilisateur ne peut connecter son équipement personnel au réseau de l'établissement qu'après autorisation expresse. Un dispositif antiviral actualisé et reconnu devra impérativement équiper le poste.
- l'usage des imprimantes et photocopieurs est soumis à autorisation. Dans le cas d'une imprimante/photocopieur en libre-service, l'utilisateur doit respecter les consignes d'utilisation affichées et les règles anti-gaspillage de papier et d'encre.

4-3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'utilisateur s'engage à :

- effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires ;
- ne pas introduire ou utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources,
- ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines ;
- ne pas effectuer de copies ou d'installations illicites de logiciels ;
- ne pas détériorer, démonter ou retirer le matériel mis à disposition.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas se faire passer pour une autre personne (usurpation d'identité) ;
- ne pas masquer son identité ;
- ne pas accéder aux données d'autrui sans l'accord de leurs auteurs même lorsque ces informations ne sont pas explicitement protégées.

L'utilisateur s'engage à veiller à se déconnecter dès qu'il quitte son poste de travail ou un poste en libre-service ;

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresse de messagerie, de listes de diffusion pour un

objectif autre que pédagogique et éducatif.

L'utilisateur s'engage à respecter les droits associés aux contenus en s'assurant de son bon droit dans l'usage, la diffusion ou la transmission, et en faisant figurer dans le cadre de publication les informations relatives à leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteurs(s), sources et dates de création)

Dans l'hypothèse où l'utilisateur serait amené à créer ou constituer un fichier comportant des données à caractère personnel, il veillera à respecter la réglementation en vigueur rappelée au paragraphe 3.

CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives :

- Avertissement de l'utilisateur concerné
- Interdiction momentanée d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés par les cours
- Interdiction permanente d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés par les cours
- Rapport disciplinaire
- Mesure d'exclusion
- Poursuites pénales en cas d'infraction à la loi